

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 79-1562/SG/CG portant fixation de la rémunération des chefs de quartier pour compter du 1er juillet 1972.

n° 79-1562/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
15 novembre 1972

Numéro JO
n° 22 du 25/11/1972

Date du numéro
25 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er juillet 1972, les chefs de quartier et leurs adjoints de la ville de Djibouti perçoivent la rémiinération mensuelle ainsi qu'il suit, d'après leur ancienneté de service : Ancienneté

	Ancienneté	Taux mensuelle
Avant 2 ans de service	17.620 FD	Après 2 ans de service 20.180 FD
5 ans de service	24.030 FD	Après 10 ans de service 27.890 FD
15 ans de service	31.740 FD	Après 20 ans de service 35.600 FD
25 ans de service	39.450 FD	Après 30 ans de service 43 300 FD